



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2025

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme BRECHET Christiane, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. DUCOTE Robert

Absents avec pouvoir : M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir Mme BRECHET Christiane, Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme HACCOURT Isabelle, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme VILMOT Christiane, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. GAUTIER David, M. PAIN Cyril, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

2025-6-9 - Mise à disposition de bureaux supplémentaires au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Vu la délibération N° 2025-1-10 en date du 5 février 2025 portant mise à disposition de bureaux au CIAS ;

Vu les travaux réalisés pour l'essentiel en régie par la commune au bénéfice du CIAS ;

Considérant la date de réception des travaux prévue le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que 60 m² de locaux supplémentaires leur sont alloués ;

Monsieur le Maire expose que le CIAS occupe une partie des locaux administratifs dans les bâtiments de la mairie. A ce titre, la durée de la convention a été fixée à 5 ans, à compter du 1er janvier 2025, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 5.564 € pour l'année en cours.

Monsieur le Maire précise toutefois que ce montant était révisable dès l'extension des locaux et donc la création de surfaces supplémentaires. La fin de chantier est fixée au 1^{er} décembre, avec la possibilité de proratiser la revalorisation selon la date effective de livraison des bureaux.

La superficie supplémentaire proposée s'élevant à 60 m², en incluant toutes les consommations liées aux bâti (eau, électricité, chauffage...), Monsieur le Maire propose de fixer le loyer comme suit : 9046,40€ par an en application du même ratio au m².

AR Prefecture

017-211700935-20251118-2025_6_9-DE
Reçu le 20/11/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme HUMBERT Micheline, en sa qualité de présidente du CIAS, ne prenant pas part au vote), le conseil municipal :

- FIXE le montant de la redevance d'occupation à 9046,40€ à compter du 1^{er} décembre 2025, avec une révision, annuelle par délibération du Conseil municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CIAS ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Fait le 19 novembre 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril



Le Maire,
Michel PARENT

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en S/Prefecture

Le

20 NOV. 2025

Et publication pendant 2 mois à compter de ce jour aux lieux habituels d'affichage ou notification

Le

20 NOV. 2025

Le Maire, Michel PARENT

